

Unité Départementale de l'Artois

Affaire suivie par :
Bertrand SEURON
Tél : 03 21 63 69 13
Fax : 03 21 01 57 26

Courriel : bertrand.seuron@developpement-durable.gouv.fr

Réf : B3 329-2017

Avis de l'Autorité environnementale

Demandeur	VERMEULEN MATERIAUX
Commune	SAILLY-LABOURSE (62)
Objet	Demande d'autorisation d'exploiter les cendres du terril n°63 à SAILLY-LABOURSE
Référence	Dossier «VERMEULEN MATERIAUX» transmis par la Préfecture du Pas-de-Calais en date du 09 mai 2017

Le projet visé ci-dessus en objet est soumis à étude d'impact au titre de la rubrique 1 : *installations soumises à autorisation en application de la législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)* du tableau annexé à l'article R.122-2 du code de l'environnement.

En application de l'article L.122-1 du code de l'environnement, il est soumis à l'avis de l'Autorité environnementale. L'avis porte sur la version du 09/05/2017 de l'étude d'impact, présente dans le dossier de demande d'autorisation ICPE.

L'avis de l'autorité environnementale se fonde sur l'analyse des services de la DREAL des Hauts-de-France et sur l'analyse technique de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France.

1. Présentation du projet

La société VERMEULEN MATERIAUX exploite le terril de cendres n°63 (cendres provenant d'une ancienne centrale thermique de charbon) de la commune de SAILLY-LABOURSE depuis 1973. Les activités du site consistent en l'extraction et le criblage des cendres constitutives du terril en vue de leur valorisation dans les techniques routières. Le terril appartient à la société SURSCHISTE.

Les cendres du terril sont extraites, en fonction des besoins des clients, pour être valorisées exclusivement selon les filières suivantes :

- en tant que constituant du béton, au niveau des centrales à béton,
- en tant qu'ajout en cimenterie, lors de la fabrication du ciment,
- en tant que constituant des coulis autocompactants pour le comblement des tranchées, la neutralisation des cuves ou le comblement de puits de mines.

La société exerce également une activité de stockage de déchets inertes issus du BTP (bâtiments et travaux publics) afin d'assurer le comblement des zones d'extractions du terril pour laquelle elle dispose d'une autorisation préfectorale du 26 juillet 2012.

1.1. Situation de l'établissement

Le site est implanté route Nationale 41 dans la ZAL (zone d'activités légères) du Petit Sailly sur le territoire de la commune de SAILLY-LABOURSE, sur un terrain d'une superficie de 291 953 m².

Le site de la société VERMEULEN MATERIAUX est concerné par des servitudes d'utilité publique :

- servitudes relatives aux aléas miniers, notamment une zone d'aléa faible lié aux ouvrages de dépôts, présentant un type d'instabilité relatif aux gisements superficiels, à l'échauffement et au tassement,
- servitudes relatives à un élément patrimonial protégé, il s'agit d'un élément de paysage à protéger au regard de l'article L.123-1-5-7° du Code de l'urbanisme, les espaces boisés ZNIEFF, implanté sur toute la limite d'exploitation au Nord du site.

La localisation du site est matérialisée sur le plan joint en annexe.

1.2. Contexte environnemental lié au projet

L'entourage immédiat du site est composé de :

- en bordure Nord : la rivière Militaire, les marais et les forêts de la ZNIEFF de type 1 n°046 « Marais de BEUVRY, CUINCHY et FESTUBERT »,
- en bordure Sud : la zone d'activités légères du Petit Sailly occupée par des entreprises (vente de caravanes, construction métallique, vente de menuiserie,...) et un peu plus au Sud-Ouest, les habitations de la commune de BEUVRY,
- en bordure Est : la rivière Militaire, des parcelles agricoles, des marais et des habitations à environ 320m,
- en bordure Ouest : des habitations de la commune de BEUVRY, une maison de retraite.

Les habitations les plus proches sont ainsi situées en limite de propriété au Sud-Ouest du site. D'autres habitations sont présentes à environ 100 m au Sud, le long de la route nationale n°41 et à environ 320 m à l'Est sur la rue de Bellenville.

Il y a plusieurs établissements recevant du public situés à proximité du site : les commerces de la zone d'activités à 90 m au sud du site et une maison de retraite (EHPAD) à 160 m à l'Ouest du site.

Le site de la société VERMEULEN MATERIAUX n'est pas inscrit au sein d'une zone Natura 2000 et aucune zone importante pour la conservation des oiseaux n'est répertoriée à proximité du site.

Toutefois, le site d'exploitation de la société VERMEULEN MATERIAUX se situe à l'extrémité d'une Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique ou Floristique. Il s'agit de la ZNIEFF n°046 de type 1 : « Marais de BEUVRY, CUINCHY et FESTUBERT ».

Des zones à dominante humide sont répertoriées en périphérie du site.

Au regard de la trame verte et bleue, le site est concerné par une zone d' « espace naturel relais » : il s'agit d'une zone de refuge temporaire pour les espèces en déplacement.

Les principaux enjeux qui découlent des intérêts environnementaux à préserver et des effets prévisibles du projet sont mentionnés dans le titre suivant, relatif à l'étude d'impact du projet réalisée par le demandeur.

2. Qualité de l'étude d'impact

2.1. Programme

La société VERMEULEN MATERIAUX a vocation à exploiter la totalité du terril de cendres.

La production moyenne annuelle de cendres par la société VERMEULEN MATERIAUX s'élève à 20 000 tonnes.

L'exploitation du terril est programmée jusqu'au 31 décembre 2025, selon le bail emphytéotique, mais sera prolongée jusqu'en 2035 au rythme actuel de l'activité et aboutira au déstockage total des cendres.

2.2. Résumé non technique

Le résumé non technique de l'étude d'impact aborde l'ensemble des éléments du dossier nécessaires à la compréhension du projet et à l'appréciation de ses enjeux. Il permettra au public d'avoir une connaissance du contexte et des principales caractéristiques du projet, des contraintes et des enjeux environnementaux relatifs au site retenu, des raisons ayant motivé le choix du site, des impacts attendus et des mesures proposées.

2.3. État initial, analyse des effets et mesures envisagées

Le dossier présente une description claire et suffisamment précise de l'état initial du site et des milieux susceptibles d'être affectés par le projet.

L'étude d'impact comporte une analyse des enjeux environnementaux liés au projet et à ses effets et présente les mesures envisagées par le demandeur pour éviter ou compenser autant que faire se peut les incidences négatives liées au projet. Ces mesures sont cohérentes avec le contexte environnemental et les effets potentiels du projet. En cela, l'étude est conforme aux dispositions de l'article R.512-8 du code de l'environnement, lequel prévoit que « l'étude d'impact doit être en relation avec l'importance des installations projetées et avec ses incidences prévisibles sur l'environnement, au regard des intérêts visés aux articles L.211-1 et L.511-1 » du même code.

Le niveau de précision de l'analyse correspond globalement aux enjeux ainsi identifiés.

L'enjeu particulier de ce dossier est lié à la composition physico-chimique des cendres et à leur radioactivité naturelle renforcée.

Gestion de l'eau

L'eau n'intervient pas dans le procédé de fabrication et l'installation ne rejette aucun effluent liquide.

Le site est alimenté en eau à partir d'un forage présent sur le site et par le réseau d'eau public.

Les eaux usées domestiques sont collectées via le réseau d'assainissement interne du site et acheminées vers le réseau d'assainissement public au niveau de la voirie interne à la ZAL du Petit Sailly. Ces eaux sont ensuite traitées par la station d'épuration urbaine de BEUVRY.

Les eaux pluviales de toiture sont directement raccordées au réseau d'assainissement public unitaire de la ZAL du Petit Sailly.

Les eaux pluviales de ruissellement sur les surfaces imperméabilisées (voiries et parkings) sont prétraitées par un déboureur/séparateur d'hydrocarbures avant rejet vers le réseau d'assainissement.

Les eaux pluviales et les eaux d'aspersion des pistes de circulation et des zones d'extraction des cendres s'infiltrent dans le sol, sans collecte spécifique.

Les eaux de vidange du rotoluve (consommation de 352 m³ par an) sont recyclées en circuit fermé après décantation.

Les différents stockages de produits potentiellement polluants mis en œuvre sur site sont associés à des capacités de rétention suffisamment dimensionnées.

Une contamination en métaux des eaux souterraines a été mise en évidence. L'étude d'un hydrogéologue a démontré que la ressource d'eau potable captée dans le secteur n'était vulnérable ni à la contamination en métaux des eaux souterraines, ni aux activités du site de façon plus générale.

Le sens d'écoulement de la nappe au niveau local n'a pas été clairement mis en évidence lors des prélèvements réalisés.

L'autorité environnementale préconise ainsi la mise en place, et validation par un hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique, d'un réseau de surveillance de la nappe, par la mise en place d'un troisième piézomètre, permettant de déterminer le sens d'écoulement local de la nappe de la craie et de mettre en place des campagnes de mesures annuelles sur les paramètres radioactivité, métaux et hydrocarbures, permettant d'interpréter l'évolution de la contamination détectée et l'impact du site sur celle-ci.

Transports et infrastructures

Les activités sont exercées en périodes de jour en horaire normal (en semaine de 7h30 à 12h et de 13h à 16h30).

L'accès au site s'effectue à partir d'une voie interne à la ZAL du Petit Saily débouchant sur la Route Nationale n°41 qui relie les villes de BETHUNE et LILLE.

Le trafic engendré par les activités de la société VERMEULEN MATERIAUX s'élève à environ 55 camions par jour (40 camions pour l'apport de déchets inertes liés à l'installation de stockage – 15 camions pour l'exploitation des cendres) et 5 véhicules légers par jour (véhicules du personnel et des visiteurs). Ce trafic de poids lourds représente 6,41% du trafic de la Route Nationale n°41.

Une partie des cendres est valorisée dans les entreprises filiales du groupe VERMEULEN, voisines du site d'exploitation du terril n°63 ce qui limite les déplacements.

Santé et environnement

Émissions dans l'air

Les émissions atmosphériques liées à l'exploitation des installations du site sont les suivantes :

- des envols de poussières de cendres générés par le criblage, la manipulation, le stockage de cendres criblées ou la circulation de poids lourds,
- des envols de poussières lors des opérations de déchargement de déchets inertes,
- des gaz de combustion issus des véhicules en circulation sur le chantier (camions, chargeuse) ou des engins à poste fixe (cribleur).

La société VERMEULEN MATERIAUX utilise des canons à eau pour l'arrosage des cendres si besoin. Des talus sont également présents jouant un rôle d'écran naturel.

Des prélèvements dans l'air et les sols ont été réalisés afin de déterminer l'état actuel de l'environnement du site. Quelques incohérences sont à signaler dans cette partie du dossier. Les traceurs de risques ne sont pas tous repris dans cette interprétation de l'état des milieux. Les radionucléides n'ont pas été investigués. L'exposition à la radioactivité est réalisée uniquement sur la base d'une modélisation. Cette interprétation de l'état des milieux conclut à une vulnérabilité de l'environnement en raison de concentrations élevées en particules, arsenic, chrome et nickel dans l'air. L'autorité environnementale préconise de mettre en place un suivi environnemental de ces paramètres (poussières fines, arsenic, chrome, nickel et radionucléides).

Impact sonore

Les habitations les plus proches sont situées en limite de propriété au Sud-Ouest du site.

En horaire normal, il est prévu que le site fonctionne en semaine le jour uniquement.

Les dispositions organisationnelles et techniques pour limiter les niveaux de bruit sont décrites dans le dossier. L'exploitant a fourni une étude acoustique dont les mesures de bruit sont conformes à la réglementation

Une campagne de mesures acoustiques a été réalisée en limite d'exploitation et au voisinage habité du site le 08 mars 2017. Les résultats des mesures respectent la réglementation. Une modélisation acoustique a également été réalisée afin de quantifier l'impact sonore de l'activité future du site, en fin d'exploitation du terril, alors que l'exploitation sera réalisée au plus près des zones à émergence réglementée à l'Ouest. Les résultats de cette modélisation respectent également les valeurs limites imposées par la réglementation.

De nouvelles études acoustiques seront réalisées sur site.

Gestion des déchets

Les déchets du site (papiers, cartons, emballages plastiques, boues, huiles,...) sont confiés à des collecteurs agréés puis à des sociétés extérieures autorisées pour la valorisation ou l'élimination, ce qui minimisera l'impact sur l'environnement. La traçabilité des déchets dangereux sera assurée par des bordereaux de suivi des déchets.

Biodiversité

Le dossier décrit les aménagements visant à préserver les enjeux écologiques du site.

Le site n'est pas un élément structurant de la trame verte et bleue.

La société VERMEULEN MATERIAUX tiendra compte de la ZNIEFF n°046 de type 1 dans les modalités de remise en état du site. Le site accueille une mosaïque d'habitats semi-naturels créés par l'activité industrielle du terril. Ces milieux sont à des stades de recolonisation plus ou moins avancés selon leur situation. Ils peuvent néanmoins accueillir une flore remarquable avec la présence d'espèces protégées. Plusieurs espèces protégées comme l'hirondelle de rivage, le Crapaud commun ou le Lézard des murailles sont présentes sur le site. Une étude réalisée par une société spécialisée dans le domaine faune/flore conclut à la réalisation d'aménagements qui comprendront notamment la création d'un habitat favorable à l'Hirondelle de rivage, la création d'une mosaïque d'habitats favorables à la biodiversité ainsi que des opérations de contrôle des espèces exotiques envahissantes.

Au regard de la gestion des effluents aqueux générés, du maintien des talus végétalisés périphériques et du réaménagement des reliefs de manière semblable par rapport à la situation initiale du terril, l'exploitation du dépôt de cendres sera sans impact significatif pour les zones à dominante humide.

Paysage

Le site est visible à partir de la route nationale n°41. Le site est ceinturé par des talus végétalisés.

Le remblai du terril n°63 par les déchets inertes est reboisé afin de constituer une couverture végétale. Cette végétalisation est réalisée au fur et à mesure de l'avancement du chantier, et non en fin d'exploitation globale du terril. Des arbres sont ainsi plantés parmi des essences locales à raison de 2500 plantations par hectare afin de permettre une meilleure insertion paysagère. Le terrain est recouvert d'une terre végétale sur une épaisseur de 60 à 80 cm. Son modelé permet la résorption et l'évacuation des eaux pluviales. La géométrie, l'épaisseur et la nature de chaque couverture sont précisées dans le plan d'exploitation du site. Le reboisement tient compte des accès intérieurs et passages, de sorte qu'ils conviennent à la ville de Sailly-Labourse et aux chasseurs. Le réaménagement des reliefs est semblable à la situation initiale du terril.

Dans tous les cas, l'aménagement du site après exploitation prendra en compte l'aspect paysager et respectera le Plan local d'urbanisme de la commune de Sailly-Labourse.

Risques sanitaires

L'évaluation des risques sanitaires porte uniquement sur les rejets atmosphériques du site, les rejets aqueux n'ayant pas été considérés comme pouvant générer une exposition. Les émissions des particules proviennent des activités suivantes : la circulation des camions sur les pistes du terril, le criblage des cendres, le stockage tampon et la manipulation des cendres criblées.

Le recensement des substances émises est basé sur une analyse des cendres. L'évaluation des risques est basée sur l'exposition par inhalation et par ingestion des substances émises à l'atmosphère (les nucléides sont également pris en compte). La caractérisation des risques, attribuables aux seules émissions estimées de l'entreprise, aboutit à des résultats de calcul inférieurs aux valeurs repères. La majeure partie du risque est portée par le benzène par inhalation pour un quotient de danger de 0,001 (valeur repère égale à 1). L'excès de risque maximum pour les effets cancérigènes sans seuil est représenté par l'inhalation de benzène. Les particules n'ont pas fait l'objet de calcul de quotient de danger car il n'existe pas de valeur toxicologique de référence au sens strict pour ces paramètres. Cependant, les particules font partie des substances émises par l'entreprise qui ont l'impact potentiel le plus important.

L'impact sanitaire du site peut être considéré comme non significatif pour les risques chimiques (substances) à l'encontre des populations environnantes.

L'impact sanitaire du site est considéré comme non significatif en terme d'effets radiologiques à l'encontre des populations environnantes.

L'exploitation du terril est qualifiée d'acceptable en terme d'impact sanitaire si les conditions suivantes sont respectées :

- maîtrise des émissions définies dans l'étude sanitaire,
- non dépassement des flux annuels définis dans l'étude sanitaire,
- autosurveillance des sources d'émission.

Il est souhaitable de contrôler l'absence de concentration significative dans l'environnement pour confirmer la modélisation de l'étude sanitaire.

L'autorité environnementale préconise la mise en œuvre d'un suivi environnemental comprenant un point environnemental local pour les émissions atmosphériques en particules fines en suspension, arsenic, chrome, nickel, radionucléides. Des mesures de réduction des émissions de poussières seraient à mettre en œuvre si un impact était mis en évidence.

Risques accidentels

L'étude des dangers jointe au dossier de demande d'autorisation a été menée de manière méthodique, claire et adaptée aux enjeux ; elle s'articule de manière classique autour des axes suivants :

- description et caractérisation de l'environnement et des installations du site afin d'identifier les potentiels d'agressions externes et internes, de même que les cibles à protéger ;
- analyse de l'accidentologie ;
- définition de mesures de prévention et de protection prises pour la maîtrise des risques ;
- analyse des risques.

L'analyse menée a permis d'identifier les principaux risques liés à l'exploitation du site. Il apparaît que le site n'est pas susceptible de générer des accidents majeurs potentiels.

Des mesures techniques et organisationnelles sont effectives sur le site afin d'éviter que les événements cités dans l'analyse des risques ne se produisent, et d'en limiter les conséquences en cas de survenue : nombreux dispositifs techniques de sécurité, vérification périodique des installations, plan de prévention et permis de feu, moyens de défense contre l'incendie, formation du personnel aux risques et à l'anticipation de ceux-ci, affichage des consignes de sécurité...

Au final, et compte tenu notamment des mesures de prévention qui seront observées et des mesures de protection qui seront mises en place, l'étude des dangers a pu justifier l'absence de phénomène dangereux susceptible d'entraîner des conséquences significatives pour les populations voisines.

2.4. Justification du projet notamment du point de vue des préoccupations d'environnement

Sans objet.

3. Conclusion

Par rapport aux enjeux présentés, le dossier a proposé une analyse suffisante des impacts de l'activité sur les composantes environnementales, qu'il est susceptible de concerner.

Le dossier a abordé les différents aspects de manière proportionnée aux enjeux. Les justifications ont bien pris en compte les objectifs de protection de l'environnement à savoir : réduction du risque à la source, biodiversité, paysages, ressources (eau etc...), santé publique.

Les mesures de prévention et de compensation proposées par le demandeur sont présentées dans le dossier et cohérentes avec les incidences des activités ainsi étudiées.

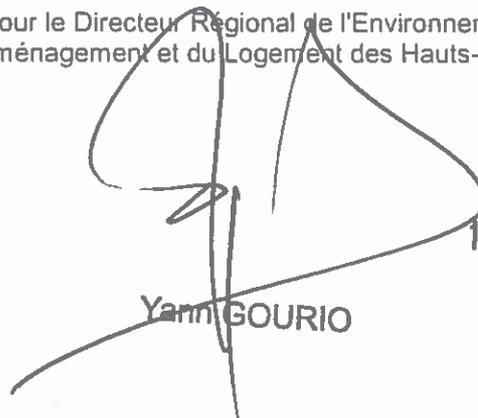
Les études sont de bonne qualité et la prise en compte de l'environnement est jugée satisfaisante par l'autorité environnementale. Des surveillances supplémentaires (surveillance annuelle de paramètres pour les eaux souterraines et suivi environnemental des émissions atmosphériques) sont préconisées par l'autorité environnementale.

Les mesures de prévention et de compensation proposées par le demandeur sont présentées dans le dossier et cohérentes avec les incidences des activités ainsi étudiées. On peut citer à titre d'exemple :

- l'arrosage des cendres si besoin afin de limiter les envois de poussières,
- le maintien des espèces protégées sur le site,
- des mesures de prévention et protection adaptées contre les risques d'incendie.

Le respect des mesures prévues par l'exploitant ainsi que les préconisations de l'autorité environnementale (définies dans le présent avis) devraient permettre de limiter les nuisances pour l'environnement et la santé humaine générées par l'exploitation du terril de cendres de SAILLY-LABOURSE.

Pour le Directeur Régional de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement des Hauts-de-France



12 OCT. 2017

Yann GOURIO

ANNEXE

Carte 1 : Localisation générale

